

**PROGRAMME FSE+ 2021-2027 WALLONIE-BRUXELLES
MODIFICATION DE L'APPENDICE 1 DU PROGRAMME**

Conformément à l'article 40 point 2 d) du Règlement (UE) 2021/1016, l'autorité de gestion soumet à l'approbation du Comité de suivi FSE+ 2021-2027 une modification du Programme FSE+2021-2027 Wallonie-Bruxelles.

Cette modification porte sur l'actualisation de l'appendice 1 reprenant les coûts unitaires applicables pour cette programmation. Les coûts unitaires du dispositif des structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE) d'une part et à l'enseignement de promotion sociale d'autre part, y sont inclus.

Dispositif	Indicateurs déclenchant le remboursement	Catégorie de coûts couverts par le coût unitaire	Base décrétole
SAACE	Livrables	Tous les coûts éligibles de l'opération	Décret du 21 décembre 2022
Enseignement de promotion sociale	Période de cours	Le coût unitaire porte uniquement sur les coûts pédagogiques c'est-à-dire les frais salariaux.	Décret de la CF du 16 avril 1991

Les travaux d'évaluation de ces coûts unitaires ont été initiés respectivement en novembre 2021 et septembre 2022. Tenant compte de la proximité de l'adoption du Programme par la Commission européenne, en accord avec les parties prenantes et la CE, il a été convenu, pour ne pas ralentir le processus de sélection des projets, d'introduire ces coûts unitaires ultérieurement via une modification du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles.

Au terme des travaux d'évaluation, ces coûts ont été validés par l'Autorité d'audit le 21 octobre 2022 pour l'enseignement de promotion sociale et le 10 mars 2023 pour les SAACE.

Leur application relevant de décrets, elle est effective rétroactivement :

- A dater du 1^{er} janvier 2023 pour les SAACE¹ ;
- Depuis le début de la programmation pour l'enseignement de promotion sociale.

Les 13 juillet 2023 et 20 juillet 2023, les Gouvernements et Collège ont adopté la modification du Programme FSE+2021-2027 Wallonie-Bruxelles.

Les personnes de contact des autorités responsables du Programme (point 5 du Programme), sont également actualisées à l'occasion de cette modification.

Après approbation de cette modification par le Comité de suivi FSE+ 2021-2027, l'autorité de gestion introduira cette demande de modification pour approbation auprès de la Commission européenne.

¹ Date d'entrée en vigueur du décret du 21/12/2022.